



## SMIC

### Revalorisation de +2 % au 1er novembre 2024

Suite à la décision du gouvernement d'anticiper de deux mois la revalorisation légale annuelle du 1er janvier, le SMIC est revalorisé au 1er novembre 2024 de +2% soit 11,88 €/heure.

Il ne s'agit pas d'une augmentation exceptionnelle due au niveau de l'inflation mais d'une anticipation : il ne devrait donc pas y avoir une nouvelle hausse en janvier 2025.

Ainsi, le Smic horaire brut passe au 1er novembre 2024 de 11,65 euros à **11,88 euros** soit à titre indicatif, les montants mensuels :

- Sur la base de 35 heures/semaine :  
1 801,84 € pour les entreprises établissant la paye sur la base de 151,67 heures.
- Sur la base de 39 heures/semaine, avec majoration de 25 % pour heures supplémentaires :  
2 059,19 € pour les entreprises établissant la paye sur la base de 151,67 heures.

Rappel : Le montant du SMIC à utiliser dans la formule de calcul de l'allègement mensuel Fillon est celui qui correspond à la période d'emploi. Ainsi, le calcul de l'allègement Fillon sur les paies d'octobre utilisera la valeur du SMIC applicable depuis janvier 2024 (11,65€) et ce même si ces paies sont versées avec décalage en novembre 2024.